



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2025  
N°3/DCM20250123/3

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures et quarante-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 17 janvier 2025, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Justine BENIN, Ingrid FOSTIN.

**Etaient représentés :** MM. Pierre PORLON (Jean ANZALA), Nadia OUJAGIR (Evelyne CLOTILDE), Gina THOMAR (Annick CARMONT), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), José OUANA (Sylvia SERMANSON), Seetha DOULAYRAM (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Hermann SAINT-JULIEN (Justine BENIN).

**Etaient absents excusés :** MM Elsa SUARES, Pinchard DEROS, Bernard RAYAPIN, Yvane RHINAN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	23	8	4	0

*Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, huit (8) représentés, quatre (04) absents excusés. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Michel SURET est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

### *Diagnostic et valorisation du cimetière communal*

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que le cimetière communal est un espace singulier qui doit être conçu et géré pour le confort des usagers. Que ce nouveau paradigme est motivé par plusieurs évolutions :

- Des changements culturels et sociétaux qui amènent à porter un nouveau regard sur cet espace public ;

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20250123-3DCM202501233-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2025  
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Notifiée et publiée le 03/02/2025

- Des enjeux environnementaux qui conduisent à des pratiques d'entretien zéro produit phytosanitaire afin de préserver la qualité des sols et de l'eau, la biodiversité, la santé des agents et des usagers ;
- Des moyens limités des communes qui appellent à des solutions sobres et économes en temps, en ressources et en deniers publics.

Considérant qu'en outre, le cimetière qui est souvent considéré uniquement comme un lieu de sépulture et un espace de recueillement, abrite de véritables trésors architecturaux, des vestiges de notre passé.

Considérant que, nonobstant les travaux d'entretien général des cimetières (hors sépultures privées) qui sont des travaux publics relevant de la compétence du Maire et constituant des dépenses obligatoires pour la commune, Madame le Maire propose de revoir la conception et la gestion du cimetière existant avant de poursuivre le nouveau projet.

Considérant qu'il s'agit donc de réaliser :

- Etape 1 : Diagnostic du cimetière existant (valorisation des sépultures existantes, analyse des contrats de concession, identification des places disponibles) ;
- Etape 2 : Reprises de concessions et contractualisation de nouveaux contrats ;
- Etape 3 : Aménagement (émettre des préconisations sur les différents types de sépultures possibles, les temps de rotation des fosses en pleine terre, la gestion des eaux pluviales, la rationalisation des espaces, l'intégration dans la trame urbaine, aménagement paysager, éclairage, réalisation des allées).

Considérant que l'identification de ces différentes étapes permet de répondre aux objectifs suivants :

- Rendre le cimetière plus fonctionnel et accessible ;
- Préserver le patrimoine funéraire et architectural afin d'en réaffirmer la symbolique et le caractère sacré ;
- Renaturer le cimetière et favoriser la biodiversité ;
- Faire de ce lieu de recueillement, un lieu de visite et de découverte ;
- Accompagner le développement de l'offre cinéraire.

Considérant qu'un diagnostic est nécessaire afin de mettre à jour les contrats de concession et assurer la reprise des concessions,

Considérant que la commune doit disposer de caveaux provisoires,

Considérant que les travaux d'aménagement du cimetière participent à sa valorisation et à la préservation du patrimoine.

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20250123-3DCM202501233-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2025  
Date de réception préfecture : 03/02/2025

**Article 1 :** D'approuver l'élaboration d'un diagnostic du cimetière existant, d'engager la reprise de concessions et de souscrire de nouveau contrat

**Article 2 :** D'autoriser Le Maire à lancer un programme d'aménagement du cimetière à l'issue de ce diagnostic ;

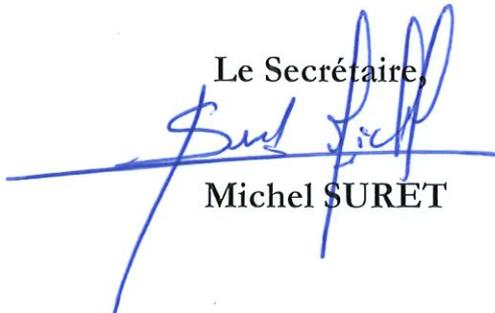
**Article 3 :** D'autoriser Le Maire à solliciter des subventions pour la réalisation du diagnostic et des travaux d'aménagement à réaliser au cimetière ;

**Article 4 :** D'inscrire les dépenses et les recettes au budget communal.

**Article 5 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens» ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Le Secrétaire,

  
Michel SURET



Fait à Le Moule, le 23 Janvier 2025

Pour avis conforme

Le Maire,

  
Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20250123-3DCM202501233-DE  
Date de télétransmission : 03/02/2025  
Date de réception préfecture : 03/02/2025

Notifiée et publiée le 03/02/2025